**ROYAUME DU MAROC**

**\*\*-\*\*-\*\*-\*\*-\*\***

**OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°100/2020**

Le **30 juin 2020 à 10 Heures**, Il sera procédé, dans les bureaux de l’office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l’ouverture des plis relatifs à l’appel d’offres sur offres de prix, ayant pour objet**Travaux de Construction d’une Salle de Sport à l’Institut National du Cheval Prince Héritier Moulay El HASSAN DAR ES-SALAM (INC) – Rabat.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des marchés à la Direction de l’Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur SidiMaârouf) Casablanca, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l’Etat www.marchéspublics.gov.ma. Et à partir du site de l’office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : [www.ofppt.ma](http://www.ofppt.ma).

Le cautionnement provisoire estfixé à la somme de **Deux cent cinquante mille Dirhams (250 000.00 DH).**

L’estimation des coûts de prestation établie par le Maître d’ouvrage estfixée à la somme de **Quinze millions trois cent quatre-vingt-treize mille sixDirhams(15393006,00DH) en TTC.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement des Marchés de l’OFPPT.

Les concurrents peuvent :

* soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
* soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du service des marchés rattaché à la Direction de l’Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca ;
* soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°**7** du règlement de consultation